

ANNEXE 1

DÉCLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE

En qualité de : candidat à la mairie de Grenoble

Nom : PIOLLE
Prénom : ERIC

Déclaration de début de mandat
Date de nomination ou d'entrée en fonctions : .../.../...

Ne s'applique pas

Indications générales

1. L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Pour ce motif, la production d'une déclaration faite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne dispense pas de remplir la présente déclaration de patrimoine. Cette déclaration peut être accompagnée des pièces et justificatifs utiles. Les biens sont évalués à la date du fait générateur de la déclaration comme en matière de droits de mutation à titre gratuit.
2. En vertu du II de l'article LO 135-1 du code électoral et du II de l'article 4 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, la déclaration de situation patrimoniale doit faire apparaître s'il s'agit de biens propres, de biens indivis ou de biens de la communauté. S'il s'agit de biens indivis, le déclarant précise la part des droits indivis.
3. En vertu des mêmes dispositions, la Haute Autorité devant apprécier la variation de votre patrimoine, la déclaration doit comporter la présentation des événements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine depuis la précédente déclaration (achats, ventes de biens immobiliers, d'entreprises, de fonds de commerce, de clientèles, de charges ou d'offices, emprunts contractés, successions reçues, libéralités reçues ou faites, partages suite à divorce...) ainsi que les variations de la valeur du patrimoine qui en ont résulté.
4. La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.
5. La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

I. — Immeubles bâtis et non bâtis

ADRESSE, nature du bien (1), superficie	ORIGINE de propriété (acquisition, succession, donation...) Nom du précédent propriétaire	RÉGIME juridique du bien (2)	DATE D'ACQUISITION	PRIX D'ACQUISITION et montant des travaux effectués depuis	VALEUR vénale (3) (4) à la date de la déclaration
Maison Familiale (parents post tremblement de terre de 1967) Pyrénées Atlantiques	Donation (propriété personnelle)	Indivis (1/4 de la nue-propriété)	26/12/2006	--	36 750€
Maison Familiale (aïeux) Pyrénées Atlantiques (même lieu)	Donation (propriété personnelle)	SCI (18.8% des parts en nue-propriété)	26/12/2006	--	39 375€
Maison familiale de mon épouse Rhône	Acquisition (appartient à la communauté de mariage)	Indivis (50%)	10/01/2009	190 000€ + 20 000€ de travaux (isolation, double vitrage chauffage efficace)	210 000€

(adresse, anciens propriétaires, autres nus propriétaires ou propriétaires indivis, usufruitiers non publiés comme indiqué dans le décret)

(mon épouse est également propriétaire en son nom d'une maison familiale dans le Rhône - mitoyenne de celle appartenant à la communauté de mariage – ayant pour origine une donation-partage de 2011 et une autre de 2013, cette dernière ayant été financée pour 315 000€ par la communauté de mariage. Valeur 480 000 euros)

(1) Appartement — maison individuelle — local commercial — terrain, terres agricoles et autres — garage.

(2) Bien propre — bien commun — bien indivis — propriété directe — SCI.

(3) Ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la valeur globale du bien.

(4) Ne pas appliquer d'abattement sur la résidence principale.

II. — Valeurs mobilières

1. Valeurs non cotées en Bourse

DÉNOMINATION et objet de l'entreprise	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR ACTUELLE	POURCENTAGE DE PARTICIPATION dans le capital social
SCIC Citélib	750€	750€	<1%
Energie Partagée	309€	309€	<1%
Raise Partner	900€ (2001, création	9 000€	<0.5%

2. Valeurs cotées en Bourse et placements divers (5)

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte.

PORTEFEUILLE, NATURE DU PLACEMENT	VALEUR À LA DATE DE LA DÉCLARATION
Plan d'épargne d'entreprise HP (2001-2011)	56 649€
Plan d'épargne d'entreprise Avery Dennison (1996-2001)	10 806€
Actions HP (782 actions, via le CIC, Paris)	17 158€
PEA La Banque Postale	6 131€

(numéros de compte et adresse des établissements teneur du compte non publié comme indiqué dans le décret)

(5) SICAV, fonds communs de placements, SCPI, PEA, etc.

III. — Assurances vie

Il convient d'identifier l'établissement teneur du contrat et les références de chaque contrat.

NATURE ET DATE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT	VALEUR DE RACHAT
GMO Assurance Vie La Banque Postale	25 759€

IV. — Comptes bancaires courants ou d'épargne, livrets, LDD, PEL, CEL, espèces ou autres

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte.

NATURE DU COMPTE	VALEUR À LA DATE DE LA DÉCLARATION
CCP (compte-joint de la communauté de mariage) La Banque Postale	235€
Livret de Développement Durable La Banque Postale	6 391€
Livret A La Banque Postale	14 754€
Compte Epargne Logement La Banque Postale	496€
Plan Epargne Logement La Banque Postale	58 843€

(numéros de compte et adresse des établissements teneur du compte non publié comme indiqué dans le décret)

(environ 63 000€ sur les livret A et PEL de mon épouse et mes 4 enfants, tous à La Banque Postale)

V. — Les biens mobiliers divers (notamment : les meubles meublants, les collections, objets d'art, bijoux, or, pierres précieuses) d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 euros

Valeur d'assurance ou évaluation personnelle à la date de la déclaration ou, à défaut, valeur d'acquisition

BIEN	VALEUR À LA DATE DE LA DÉCLARATION
NEANT	NEANT

VI. — Véhicules terrestres à moteur, bateaux, avions, etc.

NATURE	MARQUE	ANNÉE d'achat	VALEUR D'ACQUISITION	VALEUR ACTUELLE
Voiture Espace année 2005	Renault	2011	6 000€	4 700€

VII. — Fonds de commerce ou clientèles, charges et offices

NATURE	ACTIF	ENDETTEMENT	RÉSULTAT FISCAL
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

VIII — Autres biens, dont les comptes courants de société d'une valeur égale ou stock-options d'une valeur supérieure à 10 000 euros

NATURE	VALEUR À LA DATE DE LA DÉCLARATION
NEANT	NEANT

IX. — Biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

NATURE	VALEUR À LA DATE DE LA DÉCLARATION
NEANT	NEANT

X. — Passif

ORGANISME PRÊTEUR ou nom et adresse du créancier	NATURE, DATE ET OBJET de la dette	MONTANT TOTAL et durée de l'emprunt	SOMME RESTANT à rembourser à la date de la déclaration	MONTANT DES MENSUALITÉS
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

XI. — Revenus perçus depuis le début du mandat ou des fonctions au titre desquels la déclaration est déposée

ANNÉE : 20xx	DÉCLARANT	CONJOINT-COMMUNAUTÉ
Indemnités d'élu		
Traitements, salaires		
Pensions, retraites, rentes	Ne s'applique pas	
Revenus professionnels (BNC, BIC)		
Revenus de capitaux mobiliers		
Revenus fonciers		
Revenus exceptionnels		
Somme des revenus perçus sur l'année		

XII. — Événements majeurs ayant affecté la composition de votre patrimoine

Les événements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine depuis la précédente déclaration doivent être déclarés (achats, ventes de biens immobiliers, d'entreprises, de fonds de commerce, de clientèles, de charges ou d'offices, emprunts contractés, successions reçues, donations reçues ou faites, partages suite à divorce) ainsi que les

variations de la valeur du patrimoine qui en ont résulté.

NATURE ET DATE DES ÉVÉNEMENTS	ENTRÉE DANS VOTRE PATRIMOINE (montant)	SORTIE DE VOTRE PATRIMOINE (montant)	RÉEMPLOI des sommes perçues
	Ne s'applique pas		

XIII. — Observations diverses

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné : *Eric Piolle*
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

Fait le *23/01/2014*
Signature *[Signature]*

(1) Ne peuvent être rendus publics les éléments suivants : les adresses personnelles de la personne soumise à déclaration, les noms du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin et des autres membres de sa famille. « Pour la déclaration d'intérêts et d'activités, ne peuvent être rendues publics, s'agissant des biens immobiliers : les indications autres que le nom du département relatives à la localisation des biens. S'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin : « 1° Les noms des personnes qui possédaient auparavant des biens mentionnés dans cette déclaration ; « 2° Pour les biens qui sont en situation d'indivision, les noms des autres propriétaires indivis ; « 3° Pour les biens en nue-propriété, les noms des usufruitiers ; « 4° Pour les biens en usufruit, les noms des nus-propriétaires. « Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens mobiliers : les noms des personnes qui détenaient auparavant les biens mobiliers mentionnés dans la déclaration de situation patrimoniale ; les noms des personnes qui détenaient auparavant des biens mobiliers mentionnés dans la déclaration d'intérêts et d'activités s'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin (dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-675 DC du 9 octobre 2013). « Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des instruments financiers, les adresses des établissements financiers et les numéros des comptes détenus. »